

ARTICLE 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 31 juillet 2012.

ARTICLE 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au docteur Clément WALLERICH.

Fait à Beauvais, le **22 FEV. 2024**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Victoire LANTREIBECQ

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur l'utilisation et les modalités de gestion de la carte achat pour les programmes gérés par la préfecture de l'Oise

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la décision du ministère de l'Intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

VU le décret du 10 août 2021, nommant Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Clermont ;

VU le décret du 08 novembre 2021 nommant Mme Claude DULAMON, administratrice générale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Senlis ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 21 juin 2023 nommant M. Arnaud QUINIOU, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de l'Oise ;

VU le décret du 27 juillet 2023 nommant Mme Victoire LANTREIBECQ, administratrice de l'État du premier grade, directrice de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU le décret du 25 août 2023 nommant M. Frédéric BOVET, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

VU le décret du 11 octobre 2023 nommant M. Christian GUYARD, en qualité de sous-préfet de Compiègne ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté portant affectation des effectifs du secrétariat général commun départemental de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation d'ordonnancement est donnée sur les programmes 232-207 et 354 HT2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Nom et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond Annuel
SÉGUIN Catherine	préfète	1 500,00 €		20 000,00 €
BOVET Frédéric	secrétaire général	1 000,00 €		10 000,00 €
QUINIOU Arnaud	sous-préfet, chargé de mission politique de la ville	1 000,00 €		10 000,00 €
LANTREIBECQ Victoire	directrice de cabinet	1 000,00 €		10 000,00 €
KIHAL-FLEGEAU Noura	sous-préfète de Clermont	1 000,00 €		10 000,00 €
GUYARD Christian	sous-préfet de Compiègne	1 000,00 €		10 000,00 €
DULAMON Claude	sous-préfète de Senlis	1 000,00 €		10 000,00 €
GIRAULT Sandrine	directrice des sécurités	500,00 €		1 000,00 €
RAFFY Guillaume	gestionnaire Direction des sécurités	1 000,00 €		5 000,00 €
ROUBI Moustapha	chef du pôle sécurité routière / gestionnaire	1 000,00 €		5 000,00 €
TOPART Christophe	chauffeur garage	1 000,00 €		15 000,00 €
CHANTRELLE Thierry	chauffeur et agent gestionnaire sous-préfecture de Senlis	1 000,00 €		15 000,00 €
ROUTIER Dominique	chauffeur et agent gestionnaire sous-préfecture de Clermont	1 000,00 €		15 000,00 €
MESLET Jean-François	chauffeur et agent gestionnaire sous-préfecture de Compiègne	1 000,00 €		15 000,00 €
BAUDIN Florian	chef du bureau de l'immobilier et de la logistique / Gestionnaire	1 000,00 €		10 000,00 €

LETURGEZ Nadia	approvisionneur BIL Beauvais	2 000,00 €	3 000,00 €	49 000,00 €
CORDEL Stéphane	approvisionneur BIL Beauvais/ Service Intérieur	1 500,00 €		28 000,00 €
BESSON Françoise	agent résidence directrice de cabinet Beauvais	1 000,00 €		10 000,00 €
LARIBI Fatiha	agent résidence sous-préfet de Senlis	1 000,00 €		10 000,00 €
FEREIRA Emilia	agent résidence du secrétaire général	1 000,00€		10 000,00 €
DESJARDINS Christine	agent de résidence - Préfète	2 000,00 €		35 000,00 €
COEUGNIET Catherine	agent SIDSIC Beauvais	1 500,00 €		15 000,00 €
BREBANT Frédéric	gestionnaire SGCD/DDT	1 000,00 €		5 000,00 €
SMID Laétitia	gestionnaire SGCD/DDI	1 000,00 €		5 000,00 €
LASSALLE Frédéric	gestionnaire SGCD	1 000,00€		5 000,00€
RIVEROLA Nathalie	directrice départementale de la protection des populations	2 000,00 €		10 000,00 €
BUEE Virginie	approvisionneur direction départementale de la protection des populations	1 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €
ALIES Véronique	directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	2 000,00 €		10 000,00 €
CHABLOZ Frédéricka	approvisionneur direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	1 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €
WITT David	directeur départemental des territoires	2 000,00€		10 000,00€
HETZEL Jérémy	adjoint au directeur départemental des territoires	2 000,00€		10 000,00€

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

26.FEV. 2024

La préfète de l'Oise



Catherine SÉGUIN

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses de la préfecture de l'Oise**

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

VU le décret n°92-604 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 25 août 2023 nommant M. Frédéric BOVET, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

VU la décision du ministère de l'Intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

VU le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet de l'Oise en qualité de représentants des services prescripteurs ;

VU le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Bureau des Finances :

Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour :

- Saisir et valider l'ensemble des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans les applications Chorus Formulaire et Chorus DT (dont engagement, liquidation, demandes d'achat, créations de tiers, recettes et engagements hors marché, constatations et certifications de services faits, demandes de paiement, ordres à payer auprès du comptable public pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence du SGCD de l'Oise.
- Signer tout document d'ordonnancement secondaire transmis aux centres de prestations comptables mutualisés et services facturier, pour l'ensemble de dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence du SGCD de l'Oise.

Agent	Référent départemental	Affectation	Programme
Mme Véronique VILLET	Titulaire	Secrétariat général commun départemental de l'Oise	Programmes 113-119-124-129-134-135-149-155-161-181-203-206-207-215-216-217-232-303-348-349-354-362-363-723
M. Philippe ROCHE	Suppléant		
M. Francisco RIBEIRO	Suppléant		
Mme Nathalie DECORTE	Suppléante		
Mme Corine VICSAPI	Suppléante		
Mme Patricia CARIN	Suppléante		
Mme Katia HERICHARD	Suppléante		
Mme Corinne LALET	Suppléante		

Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire :

Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour effectuer les opérations de subventions, de constatation, de certification du service fait dans l'application Chorus Formulaire :

Agent	Affectation	Programme
Mme Véronique ELOY	Direction des Collectivités Locales et des Élections	Programmes 112-119-122-362-364-380-754
Mme Isabelle MAUGER		
Mme Anne-Laure FERRY		
Mme Lucille DECHAIZE		
Mme Noura POUPART		
Mme Mathilde CARDINET		
M. Sébastien SEIGNEUR		

Direction départementale des territoires :

L'agent ci-dessous reçoit délégation pour effectuer les opérations d'engagements juridiques hors marché, de constatation, de certification du service fait dans l'application Chorus Formulaire :

Agent	Affectation	Programme
REMY Isabelle	Service de la sécurité de l'expertise et des crises	Programme 176

Article 2 : Délégation permanente est accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes :

Agent	Affectation	Programmes
Mme Nathalie HASSINI	Directrice du Secrétariat général commun départemental de l'Oise	Programmes 354 – 216
Mme Catherine PIA	Directrice adjointe du SGCD Cheffe du service des ressources humaines et des moyens	Programmes 354 – 216
Mme Cathy PEZET	SGCD -SRHM Responsable du bureau des ressources humaines	Programmes 354
Mme Patricia MAULER	SGCD – SRHM Bureau de la formation	Programmes 354 – 216
Mme Chrystelle VANSTAEVEL		
Mme Marie PULCINI	SGCD – SRHM Bureau d'action sociale	Programmes 354 – 216 – 135 – 207
Mme Magali CARDON		

Mme Nadia LETURGEZ	SGCD - SRHM Bureau de l'immobilier et de la logistique	Programme 354
Mme Armony CORROYER		
M. Philippe ROCHE	SGCD - SRHM Bureau des finances Section préfecture	Programme 354 - 216
M. Francisco RIBEIRO		
Mme Véronique VILLET		
Mme Nathalie DECORTE		
Mme Corine VICSAPI		
Mme Patricia CARIN	SGCD - SRHM Bureau des finances Section DDI	Programmes 354 – 207 - 135
Mme Katia HERICHARD		
Mme Corinne LALET		
Mme Martine PUISIER	Sous-préfecture de Clermont gestionnaire budgétaire SP01	Programme 354 (mission uniquement)
Mme Hélène LEPINE	Sous-préfecture de Compiègne gestionnaire budgétaire SP02	Programme 354 (mission uniquement)
M. Thierry CHANTRELLE	Sous-préfecture de Senlis gestionnaire budgétaire SP03	Programme 354 (mission uniquement)

Article 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

26.FEV. 2024

La préfète de l'Oise

Catherine SÉGUIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CREIL

Le comptable, Stéphane DUMONT, responsable du Service des impôts des particuliers de Creil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHATAIN-BELLO Vanessa, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de CREIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et

les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Anne TREUT Estelle	inspectrices	15 000 €	12 mois	60 000 €
BEHAR Sophie BOIS Christophe DEFILIPPI Valérie DUPONT Françoise LECOEUVRE Olivier TONDELLIER Sandra	contrôleurs	1 000 €	12 mois	10 000 €
BREUX Eric COURTOIS Charlène JOLIVET Carole LEGRAND Chantal PHOJO Mélissa	agents	200 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PETIT Anne TREUT Estelle	inspectrices	60 000 €	60 000 €
DOURIEZ Marie-Lyne DOURNEL Marina HAMELIN Sonia KABORE Bernard LECOEUVRE Olivier LEONARD Martin	contrôleurs	10 000 €	5 000 €
BECAVIN Jennyfer BLAVETTE Sarah BOSSADI Guy-Thomas DAUGUET Bruno DELATTRE Fabienne DOUSSOT Laetitia KA Dieynaba LACROIX Laetitia LEULIET Sabrina MASLOUH Fatima-Zohra TAHRAT Achour	agents	2 000 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du département de l'Oise,

A CREIL, le 23/02/2024

Le comptable, responsable du SIP,

Stéphane DUMONT





**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA FERME DE LA BORDE enregistrée sous le n° OS6023012301**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Mme Marielle DE BUYER, M. Emmanuel HUCHET DE LA BEDOYERE et M. Olivier PILAT ;

Vu l'avis favorable de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Hauts-de-France du 28 novembre 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession partielle de parts sociales non soumises au droit de préemption de la SAFER

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA FERME DE LA BORDE représentée par Mme Marielle DE BUYER, associée de la SCEA LA FOURMILIERE DE RARAY, par M. Emmanuel HUCHET DE LA BEDOYERE, associé de la société AGRIPART CROISSANCE et de M. Olivier PILAT, associé de la société SCGP FERTILIS qui agissent de concert et qui détiendront après opération ainsi 100 % des parts sociales et des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par :

- M. Olivier PILAT suite à l'opération sera de 428 ha 62 a 93 ca
- Mme Marielle DE BUYER suite à l'opération sera de 524 ha 96 a 09 ca
- M. Emmanuel HUCHET DE LA BEDOYERE suite à l'opération sera de 525 ha 74 a 50 ca

dont 256 ha 43 a 43 ca exploités en commun et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 200 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- Finalisation du processus de départ en retraite de M. Bruno LAGACHE débuté en juin 2022 par la cession de 5 % des parts restantes de la SCEA FERME DE LA BORDE. M. LAGACHE ayant cédé 95 % de ces parts aux cessionnaires par l'intermédiaire de leurs personnes morales en juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation, au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Olivier PILAT , Mme Marielle DE BUYER, M. Emmanuel HUCHET DE LA BEDOYERE à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des Territoires


Jérémie HETZEL

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DE LA POMMERAIE enregistrée sous le n° OS6023013701**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Mme Florence MERCIER.

Vu l'avis favorable de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Hauts-de-France du 31 janvier 2024

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession partielle de parts sociales de 96,77% au profit de la société HOLDING CM, non soumises au droit de préemption de la SAFER

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la SCEA DE LA POMMERAIE par Mme Florence MERCIER, par l'intermédiaire de la société HOLDING CM, qui détiendra ainsi directement et indirectement 100 % des droits de vote lui conférant ainsi la majorité des droits de vote dans les assemblées générales ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Mme Florence MERCIER suite à l'opération sera de 294 ha 60 a 15 ca et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 200 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- Le but de l'opération est de préparer le maintien de l'exploitation au sein de la famille en intégrant de manière indirecte la fille de Mme MERCIER au capital de la société en qualité de simple associée dans un premier temps, et donc le maintien des conditions d'exploitation au moyen d'une transmission familiale. Il s'agit également d'améliorer la situation économique de la SCEA à travers sa détention par la holding familiale. En effet, une amélioration de la situation de la trésorerie de la société permettra de réaliser de nouveaux investissements et donc l'amélioration des conditions d'exploitation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation, au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Madame Florence MERCIER, à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des Territoires


Jérémie HETZEL



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société EARL D'HUMIERES enregistrée sous le n° OS6023015801**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par le déclarant ou le bénéficiaire de la prise de contrôle : Madame Caroline DEMOURY et Monsieur François DEMOURY ;

Vu l'avis favorable de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Hauts-de-France du 6 février 2024

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession partielle de parts sociales non soumises au droit de préemption de la SAFER
- un changement de forme juridique et de dénomination de l'EARL D'HUMIERES en SCEA D'HUMIERES ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA D'HUMIERES par Mme Caroline DEMOURY et M. François DEMOURY, par

l'intermédiaire de la SC DEMVER, qui agissent de concert et qui détiendront après opération 100 % des parts sociales et des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Mme Caroline DEMOURY et M. François DEMOURY suite à l'opération sera de 376 ha 92a 74ca et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 200 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- Finalisation de la transmission de l'exploitation familiale de Mme Annie VERVEL à sa fille Mme Caroline DEMOURY et à son gendre, M. François DEMOURY.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation, au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Madame Caroline DEMOURY et Monsieur François DEMOURY à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des Territoires


Jérémie HETZEL

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA AUTIQUET enregistrée sous le n° OS6023016101**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Arnaud WAFFELAERT ;

Vu l'avis favorable de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Hauts-de-France du 6 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une cession de parts sociales non soumises au droit de préemption de la SAFER
- un changement de forme juridique et de dénomination de l'EARL AUTIQUET en SCEA AUTIQUET ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA AUTIQUET par M. Arnaud WAFFELAERT par l'intermédiaire de la SARL WAFFELAERT EXPERTISE qui détiendra après opération 100 % des parts sociales et des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Arnaud WAFFELAERT suite à l'opération sera de 333 ha 54 a 26 ca et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 200 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L.333-1, pour les motifs suivants :

- Finalisation de la transmission de l'exploitation familiale de Mme et M. Eric WAFFELAERT au profit de leur fils M. Arnaud WAFFELAERT ayant pour objectif une simplification de la gestion de l'exploitation.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation, au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Arnaud WAFFELAERT à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,

**Le directeur départemental adjoint
des Territoires**


Jérémy HETZEL



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de CREVECOEUR LE GRAND

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1957 portant constitution de l'association foncière de Crèvecœur le Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur David WITT, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Crèvecœur le Grand en date du 14 décembre 2022 demandant la dissolution de l'association foncière avec transfert de l'actif financier et foncier à la commune de Crèvecœur le Grand ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crèvecœur le Grand en date du 25 janvier 2023 acceptant le principe de la dissolution ;

Vu l'acte administratif du 24 novembre 2023 passé entre l'Association Foncière et la commune de Crèvecœur le Grand pour le transfert des biens fonciers, enregistré au Service de la Publication Foncière de Beauvais le 30 novembre 2023 sous le numéro 6004P01 2023 D N° 16791 volume 6004P01 2023 P N° 10746 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'association foncière de Crèvecœur le Grand est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2– L'actif financier et foncier de l'Association Foncière de Crèvecœur le Grand sera versé à la commune de Crèvecœur le Grand.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Crèvecœur le Grand tenues par le receveur de la Trésorerie de Breteuil.

ARTICLE 4– Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Oise – Direction Départementale des Territoires – Service Economie Agricole – Bureau du Foncier Agricole et Territoires Ruraux (1 place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex) dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision. La demande est considérée rejetée (rejet implicite) si, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, aucune réponse du service n'est intervenue ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07) dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision. La demande est considérée rejetée (rejet implicite) si, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, aucune réponse des services du Ministère n'est parvenue.

Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemer cier 80011 Amiens cedex 1) dans le délai de deux mois suivant la date de publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les recours successifs : lorsqu'un rejet explicite ou implicite est intervenu à la suite d'un recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être introduit dans les deux mois suivant la date du rejet.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Crèvecœur le Grand sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Crèvecœur le Grand.

Beauvais, le 22 Février 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des Territoires

David WITT

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
dénommé **DCR/ RIBÉ AUTO ECOLE situé 128 rue de Paris 60170 Ribecourt Dreslincourt**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2023, portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 20 janvier 2024 par M.DOITEAUX David en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 15 février 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – M.DOITEAUX David est autorisé à exploiter, sous le **N° E 24 060 0004 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé, DCR/ RIBÉ AUTO ECOLE situé 128 rue de Paris 60170 Ribecourt Dreslincourt.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A2/A/B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Article 9 – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 février 2024

Pour la Préfète,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
Le Délégué à l'Éducation Routière

G.FORCE



Le Délégué à l'Éducation Routière
Géraud FORCE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de l'Aviation civile
Hauts-de-France Sud**

Arrêté portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Beauvais-Tillé

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6342-1 et R. 6342-1 à R. 6342-9 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Catherine Séguin en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu la Décision du 27 décembre 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Beauvais-Tillé du 22 décembre 2023 ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'Aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté d'exploitant d'aérodrome, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Considérant les conclusions du Comité opérationnel de sûreté (COS) du 15 novembre 2023 concernant les résultats aux tests en situation opérationnelle (TSO), bien inférieurs à la norme en vigueur ;

Considérant le nombre important de manquements à la sûreté aéroportuaire exposé lors du Comité Local de Sûreté (CLS) du 6 décembre 2023 ;

Considérant le courrier adressé par la SAGEB en date du 22 décembre 2023, présentant le plan d'actions de l'exploitant sur les mesures de sûreté aéroportuaire restant à mettre en place et la réunion de suivi tenue le 17 janvier 2024 en préfecture ;

Après instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

ARRÊTE

Article 1er – L'agrément de sûreté en qualité d'exploitant d'aérodrome de Beauvais-Tillé est délivré à la société SAGEB. Cet agrément est valable, sauf cas de suspension ou de retrait, à compter de la date de signature jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 – Le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qu'il notifiera à la société SAGEB.

Beauvais, le **23 FEV. 2024**

La Préfète,



Catherine Séguin

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation
instituée au siège de l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires région des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les résultats des dernières élections à la commission consultative mixte inter-départementale des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme (CCMI) pour le premier degré et à la commission consultative mixte académique (CCMA) pour le second degré (2022) ;

Sur proposition du recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1 : les sièges attribués au sein de la commission de concertation instituée au siège de l'académie d'Amiens aux représentants des établissements d'enseignement privé se répartissent comme suit :

I – Chefs d'établissements d'enseignement privé

Inter-organisation professionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement catholique

Second degré : 2 titulaires et 2 suppléants

Premier degré : 1 titulaire et 1 suppléant

II – Maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

Second degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien - Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC - CFTC)

2 titulaires

2 suppléants

Premier degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien – Confédération française des travailleurs chrétiens (SNEC-CFTC)

- 1 titulaire

- 1 suppléant

III – Parents d'élèves des établissements d'enseignement privé

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

- 3 titulaires

- 3 suppléants

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Stéphane LELEU

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.